



## Demande d'interventions

pour des travaux en cours d'eau

soumis à déclaration au titre de l'article R 214-1 du code de l'environnement

Rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0., 3.1.3.0., 3.1.4.0., 3.1.5.0., 3.2.1.0.

## Préambule

Les Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (I.O.T.A.) susceptibles d'avoir une incidence sur un miliaquatique, relèvent du champ d'application du code de l'environnement et peuvent nécessiter une autorisation préfectorale ou un récépissé de déclaration (articles L.214-1 à L.214-6). Les procédures applicables son définies aux articles R.214-6 à R.214-56 du code de l'environnement.

Ce formulaire a pour objet de vous guider dans l'élaboration d'un dossier de déclaration relatif à des travaux dans un cours d'eau.

Le dossier de déclaration est à envoyer en trois exemplaires au Service de la police de l'eau (adresse cidessous), qui est le service instructeur.

La liste des informations demandées n'est pas exhaustive. Dans le cas où l'impact du projet sur le régime hydrologique du cours d'eau ou sur le milieu naturel serait important voire irréversible, le Service de Police de l'Eau se réserve le droit de demander la fourniture d'informations complémentaires ou de s'opposer au projet. Le Préfet dispose, à compter de la date de réception du dossier complet au sens de l'article R214-32, d'un délai de deux mois pour demander des compléments sur le fond du dossier, fixer des prescriptions particulières ou s'opposer à votre déclaration.

Ce dossier doit être transmis à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires du LOT Service Eau, Forêt, Environnement Unité Police de l'Eau, DPF, Navigation Cité Administrative - 127 quai Cavaignac - 46009 Cahors cédex 9

en 3 exemplaires, au moins 2 mois avant le début des travaux

Dans les quinze jours à compter de la réception du dossier complet, un « récépissé de dépôt de dossier de déclaration » vous est adressé par le Service de Police de l'Eau. Il atteste de la bonne réception et de la complétude de votre dossier. Il peut être assorti d'un ou de plusieurs arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de lire et de respecter. Dans certains cas, ce « récépissé de dépôt de dossier de déclaration » peut autoriser la réalisation des travaux sans attendre le délai d'instruction réglementaire des deux mois.

Si ce n'est pas le cas, la décision du Service de Police de l'Eau interviendra dans un délai inférieur à 2 mois (auquel il convient de rajouter le délai nécessaire à la fourniture des éventuels compléments demandés). Cette décision peut prendre plusieurs forme : si rien ne vous est notifié, l'accord est tacite. Sinon, il vous sera adressé :

- Soit une lettre d'accord formel (vous autorisant à réaliser les travaux dans les conditions décrites dans le dossier déposé),
- soit un arrêté de prescriptions spécifiques (vous autorisant à réaliser les travaux sous certaines conditions. Dans ce cas vous serez sollicité pour présenter vos observations sur les prescriptions envisagées),
- soit un arrêté d'opposition à déclaration (uniquement en cas d'atteinte grave à l'environnement).

Vous ne devez pas commencer les travaux avant d'avoir reçu l'autorisation formelle de commencer les travaux (sauf dans le cas de l'accord tacite).

## Avertissements

- La procédure au titre de la loi sur l'eau ne dispense en aucun cas le demandeur de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (Code civil, Code de l'urbanisme, Code rural, Code forestier...).
- L'articles R214-38 impose que les installations, ouvrages, travaux ou activités soient implantés, réalisés et exploités conformément au dossier déposé.
- L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier de déclaration déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R.216-12 du Code de l'environnement.
- L'articles R214-40 précise que toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.
- Tout défaut de déclaration est passible de sanctions administratives, prévues aux articles L.171-7 et suivants, et judiciaires, prévues à l'article R.216-12 du Code de l'environnement.
- L'article L432-3 prévoit que « le fait de détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole est puni de 20 000 euros d'amende, à moins qu'il ne résulte d'une autorisation ou d'une déclaration dont les prescriptions ont été respectées ou de travaux d'urgence exécutés en vue de prévenir un danger grave et imminent ».



Cadre réservé à l'admin	istra
n° CASCADE:	110
Rubrique principale:	
Référence M.E :	

Les éléments décrits ci-dessous sont les pièces qui constituent un dossier <u>complet</u> au titre de l'article R. 214-32 du code de l'environnement

Identitá du	Assessed and the second
Nom: Déponteur du Lot	demandeur
	Prénom :
Statut juridique : Particulier agriculteur- ontreprise - bure	au d'études - collectivité (rayer les mentions inutiles)
Adresse: Avenus de l'Empe-Re	eyound - BP231
Commune: CAHORS	Code Postal: 6600 5
N° SIRET (date de haissin pour paroulier) 500 511	Téléphone: 05 65 53 40 00
Télécopie :	Courriel:
Objet et motivation de la demande :	
Ripouation du pont of de DONTDOUDERC.	le Soutel sur la commune
Date prévue du début des travaux et échéancier :	
Intervation of l'ofe: 2022 pour en totalité.	une dimer de 1,5 mois

## Pièce n°2: L'emplacement sur lequel les travaux doivent être réalisés

Pièce n°1 : L'identité du demandeur

		Situation of	lu projet		
	Commune	Section cadastrale	Lieu-dit	n° parcelles cadastrales	Propriétaire(s) (joindre <u>les accords</u> <u>écrits</u> autorisant les travaux demandés)
Rive droite	DONTOUNFRO	OF OB		0324/028	V.
Rive gauche	PONTDOUDER	OFOB		00.01	1
Nom du cours d'	eau concerné: Ru	interes de	30,0	0314	
Nom du bassin v	eau concerné : Ruersant : Nous -	Ougnan	South		

Joindre obligatoirement un plan de situation (extrait de la carte IGN au 1/25 000éme par exemple) et un plan de masse (extrait cadastral par exemple)

poriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés ;
III-I Nature, consistance, volume, objet des travaux :
Voir Notice explicative jouite.
Entreprise chargée des travaux (si connue):  Entre prince CROBAG.
Autorisation antérieure :
oui .Indiquer les références (numéro, date) d'éventuelles autorisation ou récépissé de déclaration obtenus antérieurement sur le même cours d'eau, le même bassin versant et pour un projet de même nature :
Leans objet

Plans, profils	, coupes ou so	chémas des travaux	à figurer ou à joindre en annexe :	
VOIR	Notin	technique	jointe.	
			·	

Travaux envisagés :		_	pouvant être c Article R 214-1	oncernées
Ouvrage dans le lit mineur* (barrage, seuil, épi) faisant obstacle à :			2.4.2.2	21.70
luscoulement des eaux.		3.1.1.0.	3.1.2.0	3.1.5.0
la continuité écologique (libre circulation				
Modification du profil en long ou en travers du lit mineur* du cours d'eau (dérivation, suppression de méandre, recalibrage, creusement ou Margissement du lit, création de passage à gué)		3.1.2.0		3.1.5.0
Réalisation, modification, entretien ou réparation d'ouvrages ayant un impact sur la luminosité (pont, passerelle, buse)	X	3.1.3.0	3.1.2.0	3.1.5.0
Consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales (enrochements, gabions, perrés, murets, techniques mixtes)	Ø	3.1.4.0		3.1.5.0
Entretien de cours d'eau (extraction de sédiments) à l'exclusion de l'entretien régulier réalisé par le propriétaire riverain**		3.1.2.0	3.2.1.0	3.1.5.0
Traversée un cours d'eau (pose de canalisation)				3.1.5.0

<sup>\*</sup>Lit mineur : Espace recouvert à plein bord avant débordement

Pour que des opérations puissent être considérées comme relevant de l'entretien régulier (et ainsi ne pas être soumissent à procédure au titre de la rubrique 3.2.1.0. de la loi sur l'eau), elles doivent :

- o <u>se limiter à certains types d'interventions</u> rappelé à l'article L. 215-14 (enlèvement d'embâcles, de débris, d'atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives),
- o ne pas avoir pour effet de modifier sensiblement les profils du cours d'eau (article R215-2)
- o avoir fait l'objet par le passé d'interventions régulières (au moins tous les 2 ou 3 ans).

Si aucun entretien n'a été réalisé au cours des dernières années, aucune intervention visant le retrait de matériaux ne pourra être autorisée sans évaluation des incidences.

<sup>\*\*</sup>Rappel relatif à l'entretien régulier auquel est tenu le propriétaire riverain :

	,	Les protections de berges trop lisses sont proscrites et les techniques que permettent d'obtenir la même rugosité que celle de la rivière doivent êt privilégiées, pour éviter les risques d'affouillement directement à l'aval d'accélération de l'écoulement des eaux.
3.1.4.0: protection de	Arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux	Dans le cas de techniques mixtes, les espèces végétales doivent être choisies parmi les espèces naturellement présentes sur les berges et le rives des cours d'eau, ou écologiquement adaptées (hélophytes, aulne saules).
berges (suite)	IOTA soumis à déclaration et relevant de la rubrique 3.1.4.0	Les plantations de végétation à système racinaire peu profond repermettant pas une bonne stabilité de berges et pouvant entraîner de perturbations importantes de l'écoulement des eaux en cas déracinement, notamment le peuplier, sont proscrites.
		Les travaux et les ouvrages ne doivent pas créer d'érosion régressive de risques d'embâcles ni de perturbations significatives de l'écoulement des eaux à l'aval.
		Le déclarant doit prendre toutes les précautions nécessaires afin or prévenir les pollutions accidentelles et les dégradations et désordre éventuels que les travaux ou l'ouvrage pourraient occasionner, au cou des travaux ainsi qu'après leur réalisation.
		Les extractions de matériaux dans le lit mineur ou dans l'espace o mobilité des cours d'eau ainsi que dans les plans d'eau traversés par de cours d'eau sont interdites.
		Le programme intégré dans le dossier de déclaration définit le interventions prévues sur la base d'un diagnostic de l'état initial de milieux et d'un bilan sédimentaire faisant ressortir les déséquilibres, e référence à l'objectif de bon état ou de bon potentiel fixé pour l'uni hydrographique concernée.
3.2.1.0 : entretien de cours d'eau	Arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux IOTA soumis à déclaration et relevant de la rubrique	En cas de nécessité de curage, l'étude d'incidence doit étudier conclure sur la faisabilité de la remise dans le cours d'eau des matériau mobilisés, notamment au regard de la contamination des sédiments, de effets sur les habitats aquatiques à l'aval et des conditions technica économiques.
	3.1.4.0	S'il n'y a pas de contre-indication, les matériaux mobilisés dans ur opération de curage doivent être remis dans le cours d'eau afin de ne paremettre en cause le mécanisme de transport naturel des sédiments et maintien du lit dans son profil d'équilibre.
		Lorsqu'ils ne peuvent être remis dans le cours d'eau, au regard de éléments fournis, le maître d'ouvrage du curage est responsable devenir des matériaux. Dans ce cas, la destination précise des matériaux extraits et les éventuelles filières de traitement envisagées devront êt systématiquement précisées.

Il est rappelé que l'article R216-12 du code de l'environnement prévoit de punir d'une amende de 5ème classe (montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5) quiconque aura réalisé un ouvrage, une installation, des travaux ou une activité sans la déclaration ou l'autorisation requise, ou avant l'expiration du délai d'opposition en cas de déclaration ou sans respect des prescriptions attachées du projet (y compris le fait de ne pas mettre en oeuvre les mesures correctives ou compensatoires prévues).

Il est également rappelé que l'article L432-3 prévoit que « le fait de **détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole est puni de 20 000 euros d'amende**, à moins qu'il ne résulte d'une autorisation ou d'une déclaration dont les prescriptions ont été respectées ou de travaux d'urgence exécutés en vue de prévenir un danger grave et imminent ».

Les parties de cours d'eau concernées par la disposition précédente sont fixés dans un arrêté préfectoral consultable sur le site de la DDT et sur celui de la préfecture.

Attention : Lorsqu'une étude d'impact est exigée en application des articles R 122-2 et R122-3, elle constitue la pièce n° 4 du dossier de déclaration.

## IV-1 Description de l'état initial du milieu concerné :

Décrire le cours d'eau et son environnement proche, tel qu'il se trouve avant la réalisation des travaux

Description de l'environnement proche du cours d'eau	A suppose with the com-
II y a une majorité de parcelles cultivées autour du cours d'eau II y a une majorité de parcelles boisées autour du cours d'eau L'occupation des parcelles autour du cours d'eau est diversifiée (cultures, friches, bois) II y a une majorité de zones urbanisées autour du cours d'eau II y a une zone humide* à proximité du cours d'eau	Oui X Non Oui D Non Oui D Non Oui Mon Oui Mon Oui Mon Oui Mon
*Zone humide: terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, sa permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygropartie de l'année (joncs, carex, sphaignes, mousses, etc.)	alée ou saumâtre de façon philes pendant au moins une
Description du cours d'eau au droit du projet	The state of the state of
Aspect général du lit Secteur déjà fortement aménagé (enrochements, murets, reprofilage du lit effectué)  Secteur rectiligne  Secteur sinueux (méandres)	
Lit à plusieurs bras ?  Oui Non Le tronçon connaît des assecs périodiques ?  Compléter le schéma suivant : écrire les valeurs demandées dans les bulles.	Woul Non
Profondeur du cours d'eau = .050 m (Mesurée entre fonds et berge la plus tpasse)  Largeur du lit miner (largeur entre berges p	du fonds = 1.00 m

Description du cours d'eau au droit du projet (suite)
Nature des berges :       (plusieurs cases peuvent être cochées) .         Rive droite :       □ enherbée □ arbustive □ nue □ artificielle (mur, perré) □ autre (préciser)
Description de la ripisylve :  - Rive droite : largeur
Hauteur des berges : Rive droite : A
Pente des berges : Rive droite :  verticale  □ inclinée Rive gauche :  verticale  □ inclinée
Nature du fond du cours d'eau : (plusieurs cases peuvent être cochées)  ☐ roches ☐ béton ☐ argile en bancs ☐ graviers ☐ sables ☐ limon ☐ terre, vase  Présence de végétation aquatique (algues, mousses,) ☐ Non
Description du milieu aquatique au droit du projet et des usages
Appréciation de la qualité des eaux (claire, trouble, polluée):
Présence de rejets à proximité: ☐ Oui 🎾 Non Si oui, préciser sa nature (station d'épuration, drain, égout): et sa dénomination :
Présence à proximité de prélèvements ou d'usage particulier de l'eau : ☐ Oui Non Si oui, préciser sa nature (eau potable, irrigation, zone d'abreuvement, pisciculture) :
et sa dénomination :
Présence des espèces suivantes (renseignements possibles auprès de la fédération de pêche ou de l'ONEMA) :  Truite Poissons blancs Écrevisses ou autres crustacés Grenouilles, crapauds  Autres espèces observées (à préciser) :  Cosmics Louise.

## IV-2 - Incidences pendant les travaux en amont, en aval et au droit de votre projet.

Nota ; tous fravaux réalisés dans le lit d'un cours d'eau doivent prendre en compte l'environnement. Ainsi vous devez prendre les précautions nécessaires afin de prévenir les pollutions accidentelles, les dégradations et nuisances éventuelles occasionnées, au cours des travaux ainsi qu'après leur réalisation. Vous devez aussi garantir une capacité d'intervention rapide de jour comme de nuit afin d'assurer le repliement des installations en cas de crue. Afin de respecter ces principes, vous devez préciser les dispositions et précautions qui seront prises pour votre projet. Vous devez prendre toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde des espèces.

annexe 1).  autre (préciser):  Mise en place d'un filtre sur la zone des travaux, permettant de réduire au maximum la propagation des matières en suspension (indiquer l'emplacement sur un schéma en annexe 1) K Oui	Si oui, longueur de cours d'eau mis en assec : A.S. O.m. largeur de cours d'eau mis en assec : A.D.O.m.m moyen utilisé : X batardeau, big bag	Si non :  Mise du chantier en assec artificiel Xoui	Isolement de la zone de travaux dans le cours d'eau : Conduite du chantier lors d'un assec naturel □ Oui ➤ Non	t évolue nent su	Circulation d'engins dans le lit mineur : 🗇 Oui 💉 Non
annexe 1).	X mise en place d'une dérivation temporaire des eaux sans pompage (indiquer l'emplacement de la dérivation sur un schéma en annexe 1) ☐ mise en place d'une dérivation temporaire des eaux avec pompage ainsi qu'un bassin de décantation (indiquer l'emplacement de la dérivation du pompage et du bassin sur un schéma en annexe 1).	Si oui, longueur de cours d'eau mis en assec : \\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	Si non :  Mise du chantier en assec artificiel XOui	Si non :   Si non :   Si oui,   Ingueur de cours d'eau mis en assec :   Si oui,   Ingueur de cours d'eau mis en place d'une dérivation temporaire des eaux sans pompage (indiquer l'emplacement de la dérivation sur un schéma en place d'une dérivation temporaire des eaux avec pompage ainsi qu'un bassin de décantation (indiquer l'emplacement de la dérivation du pompage et du bassin sur un schéma en annexe 1).	Si oui, surface sur laquelle les engins vont évoluer:
☐ mise en place d'une canalisation temporaire gravitaire des eaux (indiquer le passage de la canalisation sur un schéma en	Mise en place d'une dérivation temporaire des eaux sans pompage (indiquer l'emplacement de la dérivation sur un schéma en annexe 1)	Si oui, longueur de cours d'eau mis en assec : AS,Q.m. largeur de cours d'eau mis en assec : A,Q.m.m moyen utilisé : X batardeau, big bag X mise en place d'une dérivation temporaire des eaux sans pompage (indiquer l'emplacement de la dérivation sur un schéma en annexe 1)	Si non :  Mise du chantier en assec artificiel XOui □ Non  Si oui, longueur de cours d'eau mis en assec : Δ, 2, 2, 2, 2, 2, 2, 2, 2, 2, 2, 3, 4, 2, 3, 3, 4, 3, 3, 3, 3, 4, 3, 3, 3, 3, 3, 3, 3, 3, 3, 3, 3, 3, 3,	Soloment de la zone de travaux dans le cours d'eau :   Conduite du chantier lors d'un assec nature	Si oui, surface sur laquelle les engins vont évoluer:
<ul> <li>□ mise en place d'une dérivation temporaire des eaux avec pompage ainsi qu'un bassin de décantation (indiquer l'emplacement de la dérivation du pompage et du bassin sur un schéma en annexe 1).</li> <li>□ mise en place d'une canalisation temporaire gravitaire des eaux (indiquer le passage de la canalisation sur un schéma en</li> </ul>		Si oui, longueur de cours d'eau mis en assec : $\Lambda S_{p,Q,m}$ largeur de cours d'eau mis en assec : $\Lambda_{p,Q,m}$ m moyen utilisé : X batardeau, big bag	Si non :  Mise du chantier en assec artificiel XOui □ Non  Si oui, longueur de cours d'eau mis en assec : \\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	Isolement de la zone de travaux dans le cours d'eau:   Conduite du chantier lors d'un assec naturel   Oui   Non     Si non :   Mise du chantier en assec artificiel   Xoui   Non     Si oui, longueur de cours d'eau mis en assec :	Si oui, surface sur laquelle les engins vont évoluer:

Autres impacts sur - le milieu - les usages identifiés à	<ul> <li>Augmen</li> <li>Destruct</li> <li>faune :</li> <li>Mortalité</li> <li>flore</li> <li>Destruct</li> <li>de batracie</li> <li>Destruct</li> </ul>	• Contam toxiques, l • Rejet ou • Colmata □ Oui • Diminuti	Augmer     Baisse (     Créatior	Le régime des eaux batardeaux :	- Réduction loca (quantité) - Assèchement :	Impact sur :	Impacts prévisibles (et/ou probables)
	<ul> <li>Augmentation de la température de l'eau : □ OuiXNon</li> <li>Destruction de zones de reproduction et d'alimentation de la faune : □ Oui ☑ Non</li> <li>Mortalité d'oiseaux, de mammifères, de poissons, de reptiles, de batraciens et/ou d'écrevisses : □ Oui ☑ Non</li> <li>Destruction de la ripisylve : □ Oui ☑ Non</li> </ul>	<ul> <li>Contamination de l'eau par des polluants (ciment, produits toxiques, hydrocarbures): <ul> <li>Rejet ou départ de sédiments fins : □ Oui</li> <li>Colmatage du fond du cours d'eau par des sédiments fins</li> <li>□ Oui</li> <li>Non</li> </ul> </li> <li>Diminution de la transparence de l'eau : □ Oui XNon</li> </ul>	Augmentation de la hauteur d'eau : Oui Non Baisse de la hauteur d'eau : Oui Non Création d'une zone d'eau calme : Oui Non	<ul> <li>Réduction de la section du cours d'eau par la réalisation de batardeaux : Xoui □ Non</li> </ul>	<ul> <li>Réduction localisée du débit : ☐ Oui X Non</li> <li>Assèchement : X Oui ☐ Non</li> </ul>	Les travaux entraîneront-ils le(s) risque(s) suivant(s) ? Cocher les cases correspondantes	Impacts prévisibles (et/ou probables) sur le régime des eaux et le milieu aquatique
	a la puix en place du Béauleain.	Coller à parde ntuite l'avel du batandeour	you de décide hans la fauteur dans la	Dist en asser sen une & partie at he hayen	obtigation d'occéder aux Jondahaus	Mesures prévues d'évitement et/ou de réduction des impacts	THE RESIDENCE OF THE PROPERTY

## IV-3 Incidences du projet terminé, en amont, en aval et au droit des travaux

Conséquences sur :	Le projet terminé aura-t-il la (les) conséquence(s) suivante(s) ? Cocher les cases correspondantes	Mesures prévues d'évitement et/ou de réduction des impacts du projet terminé
Le régime des eaux	<ul> <li>Modification des débordements (fréquence, durée) : ☐ Oui XNon</li> <li>Accentuation de la violence des crues : ☐ Oui XNon</li> <li>Accentuation des étiages : ☐ Oui XNon</li> <li>Accélération de la vitesse d'écoulement des eaux : ☐ Oui XNon</li> <li>Diminution de la vitesse d'écoulement des eaux : ☐ Oui XNon</li> </ul>	
Le niveau de l'eau	<ul> <li>Augmentation de la hauteur d'eau :         <ul> <li>Baisse de la hauteur d'eau :</li> <li>Variation de la hauteur d'eau (marnage, batillage) :</li> <li>Oui KNon</li> </ul> </li> <li>Enfoncement du lit du cours d'eau :</li> </ul>	
Le milieu aquatique : habitat, faune et flore	Déstabilisation et érosion des berges :     Artificialisation des berges :     Disparition des eaux courantes :     Disparition des eaux courantes :     Disparition des eaux courantes :     Disparition d'abris pour la faune aquatique : blocs, sous-berge, artificialisation du fond du cours d'eau (ex : béton, curage) : □ Oui RNon     Perte de sinuosité du cours d'eau : □ Oui RNon     Perte de ripisylve : □ Oui RNon     Disparition de l'ombrage : □ Oui RNon     Augmentation de l'ombrage : □ Oui RNon     Augmentation de l'ombrage : □ Oui RNon	
La circulation des poissons et le transport des sédiments	<ul> <li>Interruption de la circulation des poissons entre l'amont et l'aval :         ☐ Oui</li></ul>	
Autres usages (dont éventuellement les activités nautiques non motorisées : canoë, raft)		

V-4 - Mesures compensatoires envisagées

***************************************					2013-166883-6988		- 0.000.000.000.000.000.000.000.000.000.		J. On Concern.	Si des impacts résiduels significatifs sur l'environnement persistent malgré les mesures d'évitement et de réduction, il est nécessaire de préciser des mesures compensatoires. Celles-ci doivent être détaillées ci-après.
			:	:	:		*	•	Ewe.	signifi taillées
:				:		:		:		icatifs ci-ap
8										rès.
98.00										envir
•		:		:	:	:	:	:		onner
:		:	:	:	:	:	:	:		nent p
•			:	:	:	:	:	*(*)*		persis
	:	:	:	:		:	:		: :	tent n
300										nalgre
*								:		les
8					:	:	:	:		nesur
*				:		:	:	:	*	es d'é
:	**	:	:		:	:	:	:	•	vitem
	(40)	:	:	:		:	:	:	i	ent e
		:	•		:	:	:	:		t de ré
:	•	*	:		:	:	:	:		ducti
:		*	:	(0)(0)	:	:		:	1	0, =
:		8			:				į	est ne
:	•	-		0	•					cess
	•	*	(a)	*		:	:	:		aire d
	*	3		30	•	:	:	:		e préc
:	:			300	•		:			ciser
:		*	*	8	•	•	:	:		ies m
:		•	•	*			:	:		esure
:	:	:	•	•	•	1	:	:		s con
***************************************	:					***				pens
:	:	•	:	*						atoire
		*		*						Š
:	:	:	•	•	•	:	٠	:	: :	

OU

e votre projet soit situé ou pas dans un site Natura 2000, l'évaluation des incidences ci-dessous obligatoire et doit être complétée.

## Étape 1 - recensement des incidences potentielles

Etapo	
Localisation complémentaire du projet  un fond de carte détaillé peut être obtenu sur le site internet de la	DREAL Midi-Pyrénées (cf données disponibles en
de carte détaillé peut être obtenu sur le site internet de la	DICAL IMAR I J. S.
un fond de dans	
Le projet est situé hors site(s) Natura 2000. A quelle distance du (es	s) site(s) le plus proche(s)? 7300 97
A	oo (indiquer l'emplacement du projet sur un plan
A	00 (marquor 1 ompany
Le projet est situé à l'interieur, en tout ou partie, détaillé à l'échelle du site) Site: Site:	(n° de site : FR)
Site:	(II de sito : T tale
Site:	
Nature et étendue des influences potentielles du projet	du projet. Cette zone
influence stir time zone plus	étendue que la seule emprise du projet.
Nature et étendue des influences potentielles du projet Selon les cas, un projet peut avoir une influence sur une zone plus d'influence dépend à la fois de la nature du projet et des milieux nature Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus	s ou moins eteriques (rojoto same
bruit, poussières)	ntation.
bruit, poussières) La zone d'influence est en général plus étendue que la zone d'impla	1 amánagements
Préciser si le projet génèrera des aménagements connexes. Si oui, exemples : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, co WC/sanitaires, traitement chimique, etc	décriré succinctement cos autres succinctement cos autres pupe, défrichement, arrachage, remblai, terrassement,
Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet et précisez	len etendus (est est
□ Destruction de milieux naturels (haies, prairies,) □ Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduce □ Coupure de la continuité des déplacements des espèces □ Coupure de milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées,	tion, de repos)
□ Vibrations, brutes □ Poussières (pistes de chantier, circulation,)	
Stockage de déchets	
☐ Héliportage ☐	oui, de quelle nature ?)
☐ Héliportage ☐ Pollutions prévisibles (utilisation de produits chimiques) (si	
□ Autres atteintes prévisibles, lesquelles :	
Conclu	ısion
A ce stade, compte tenu de la nature, de la localisation e de conclure que le projet n'est manifestement pas susception d'habitat naturel, de dérangement	et des influences potentielles du projet, il est possible tible d'avoir un effet notable sur le(s) site(s) Natura
de conclure que le projet n'est manifestement pas susception d'habitat naturel, de dérangement 2000 (absence de destruction d'habitat naturel, de dérangement	, de source de politition,).

A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000.

→ L'analyse doit se poursuivre à l'étape 2.

## ETAPE 2 - État des lieux écologique et analyse des incidences potentielles du projet

a. Incidences potentielles du projet sur les milieux naturels (habitats) et sur les espèces animales et végétales (espèces et habitats d'espèces)

Il s'agit d'identifier, à l'aide des tableaux suivants, les habitats naturels et les espèces animales ou végétales, **d'intérêts** communautaire, potentiellement impactées par le projet.

Cet état des lieux écologique porte sur le périmètre du projet et de sa zone d'influence.

Renseigner les tableaux suivants en se référant en particulier au document d'objectifs du site Natura 2000 concerné, à sa cartographie des habitats naturels et des habitats d'espèces (joindre un extrait de la carte si possible).

Les liens vers les sources de données disponibles sont fournis en annexe.

## HABITATS NATURELS D'INTERETS COMMUNAUTAIRE :

TYPE D'HABITAT NATUREL préservé au titre de Natura 2000 (cité dans le FSD ou le DOCOB)	Code de l'habitat	Présent sur la zone d'implantation du projet (O/N)	Présent sur la zone d'influence du projet (O/N) distance ?	Risque de détérioration/destruction de l'habitat (O/N) totale ou partielle ?
*				
	A .			
was the first stage of the stag				

## **ESPECES D'INTERETS COMMUNAUTAIRE:**

NOM DE L'ESPECE (FAUNE OU FLORE) préservé au titre de Natura 2000 (citée dans le FSD ou le DOCOB)	Présent sur la zone d'implantation du projet (O/N)	Présent sur la zone d'influence du projet (O/N) distance ?	Risque de détérioration/destruction de l'habitat d'espèce (O/N) totale ou partielle ?	Risque de dérangement de l'espèce (O/N)
	454			

scription sommaire des incidences avérées ou possibles aux différentes phases du projet (installation ement et conséquences du projet) :	i,
it de <b>décrire les incidences</b> prévisibles du projet mentionnées dans les tableaux précédents et <b>d'exposer les</b> Is pour lesquelles l'activité est ou non susceptible d'avoir une incidence sur les habitats et les espèces identifiés.	
Destruction ou détérioration d'habitat (milieu naturel) ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :	
,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	
Destruction d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :	
Perturbation d especes (reproduction, repos, alimentation,)	
le faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous form rique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.	•
o 1 : Photo 4 :	
2 · Photo 5 :	
3: Photo 6:	
c. Conclusion	
de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.	
Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur Natura 2000 ?	
ION  OUI : ▶ l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier d'évaluation complète d' dences devra être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande de déclaration, et remis vice attributaire.	les aı

# Pièce n° 6 : Analyse de la compatibilité avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Votre projet doit être compatible avec le SDAGE Adour-Garonne

Pour analyser cette compatibilité vous devez vérifier que votre projet.

- permet de répondre aux objectifs fixés à la masse d'eau d'atteinte du bon état ou de non dégradation du bon état,
- est compatible avec les orientations du SDAGE.

## VI-1 Masse d'eau concernée :

$\alpha$
zes données sont disponibles sur le site SiEau de l'Agence de l'eau /
20
<u></u>
S
S
$\Xi$
-[
S
B
≝
0
es
S
=
Ø
S
6
U.
m
0
~
ë
6
0
ದ
Ð
de
a
⅀
o
dour
dour-G
dour-Gai
Adour-Garo
dour-Garonn
dour-Garonne
dour-Garonne à
dour-Garonne à l'a
dour-Garonne à l'adi
dour-Garonne à l'adre
dour-Garonne à l'adress
dour-Garonne à l'adresse
dour-Garonne à l'adresse su
dour-Garonne à l'adresse suiv
dour-Garonne à l'adresse suivar
de l'Agence de l'eau Adour-Garonne à l'adresse suivante
dour-Garonne à l'adresse suivante :
dour-Garonne à l'adresse suivante : ht
dour-Garonne à l'adresse suivante : http
dour-Garonne à l'adresse suivante : http://
dour-Garonne à l'adresse suivante : http://ac
dour-Garonne à l'adresse suivante : http://adoi
dour-Garonne à l'adresse suivante : http://adour-
dour-Garonne à l'adresse suivante : http://adour-q
dour-Garonne à l'adresse suivante : http://adour-gar
dour-Garonne à l'adresse suivante : http://adour-garon
dour-Garonne à l'adresse suivante : http://adour-garonne
dour-Garonne à l'adresse suivante : http://adour-garonne.e
dour-Garonne à l'adresse suivante : http://adour-garonne.ea
dour-Garonne à l'adresse suivante : http://adour-garonne.eaufi
dour-Garonne à l'adresse suivante : http://adour-garonne.eaufrai
dour-Garonne à l'adresse suivante : http://adour-garonne.eaufranc
dour-Garonne à l'adresse suivante : http://adour-garonne.eaufrance.
dour-Garonne à l'adresse suivante : http://adour-garonne.eaufrance.fr/

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE <del>2010-2015)</del>:

## VI-2 Impact du projet sur l'état actuel de la masse d'eau, compté tenu de l'échéance d'atteinte du bon état :

Quel sera la conséquence de votre projet sur le niveau de qualité de la masse d'eau

- preservation du niveau de qualité de la masse d'eau
- □ amelloration du niveau de qualité de la masse d'eau
- □ degradation du niveau de qualité de la masse d'eau

besoin, de mesures compensatoires à l'échelle de la (des) masses d'eau impactées, dans les conditions éventuellement définies par le SDAGE, le PDM ou un SAGE lorsqu'il en Lorsque ces impacts ne peuvent être évités, ils doivent être réduits par des mesures correctrices et, si nécessaires, leurs impacts résiduels doivent faire l'objet, en tant que de Les nouveaux projets doivent être conçus de manière à éviter autant que possible les impacts sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

VI-3 impact du projet vis-à-vis des objectifs environnementaux du SDAGE (respect de ses orientations et dispositions) :

ojet, vous justifierez de sa compatibilité avec les dispositions visées dans le tableau ci-dessous.

3.1.4.0	3.1.4.0	. )		3.1.3.0		3.1.2.0		3.1.1.0			Kupique		En fonction de
	IOTA en lit mineur de nature à détruire les frayères	Collsolinging	Consolidation de herges par techniques non végétales	IOTA ayant un impact sur la luminosité		IOTA modifiant le profil en long ou en travers du lit mineur		IOTA en lit mineur constituant un obstacle continuité écologique	A ell ill illinous conservation	ora de la minour constituant un obstacle écoulement des crues		Désignation	En fonction des rubriques concernées par votre projet, vous justifierez de sa company de se company
	A/D		A D	Αď		A/D		A/D		Þ		Régime	Ollipan
B51 C16 C17 C24	C35, C42							B38, B39, C59, F4		B38, E27, E28, F4		Disposition s'appliquant directement à une rubrique de la nomenclature	
B37, C5, C18, C30, C33, C39, C41, C42, C52, E26,	C30, C39, C41, C52	554 OF C17 C18 C20	C5, C17, C18, C30, C35, C41, C42, C52	C41, C42, C52	B38, C5, C18, C30, C35,	C20, C30, C35, C39, C41, C42, C52, E26, E27	B38, B51, C5, C17, C18,	C34, C35, C39, C41, C42, C52	BA1 C5 C18 C20, C30,	C18, C20, C30, C41, C34, E26	20 20 641 652	Disposition s'appliquant par l'intermédiaire d'un zonage (sens large)	
5, D10, E30, F4, F5, F18		B38, B39, C16, C21, C22,	B38, C16, E26, E27, E28, E30, F4, F5, F6		C34	E30, F5, F14	B39, C16, C21, C22, C24,	C21, C22, C27, C57, E17, E18, E19, F5, F14	B42, B43, B44, B45, B46,	E29, E30, E32, F3, F6	ח המס	rubrique de la nomenclature et une disposition	Lien indirect entre une

1

## Disposition s'appliquant directement à une rubrique de la nomenclature

	Dispositions du SDAGE	Le projet est :	Préciser en quoi le projet est compatible avec cette disposition :
1	B38 justifier techniquement et économiquement les projets d'aménagement	☐ compatible ☐ non compatible Knon concerné	
, and a second	B39 Équilibre entre développement de production hydro-électrique et préservation des milieux aquatiques	☐ compatible ☐ non compatible Non concerné	
	B51 Limiter les incidences de la navigation et des activités nautiques en milieu fluvial et estuarien	□ compatible □ non compatible ▼ non concerné	
	C16 Établir et mettre en œuvre les plans de gestion des cours d'eau	□ compatible □ non compatible ▼ non concerné	
	C17 gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles (cohérence de l'unité hydrographique d'intervention)	□ compatible □ non compatible  Knon concerné	
	C24 interdire l'exportation des matériaux	<ul><li>□ compatible</li><li>□ non compatible</li><li>☑ Knon concerné</li></ul>	
1	C35 préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines	<ul><li>★Compatible</li><li>□ non compatible</li><li>□ non concerné</li></ul>	to bet du cous of eau.
(	C42 Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces	compatible □ non compatible □ non concerné	Pas de modufication d'hatstat -
	C59 Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique	□ compatible □ non compatible  ¬on concerné	

## Pièce n° 8 : Analyse de la compatibilité avec les dispositions du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) mentionné à l'article L 566-7 du code de l'environnement :

Les données relatives aux PPRI sont disponibles sur I		
suivante : http://www.lot.gouv.fr/les-plans-de-prev	vention-des-r1429	
- Projet situé hors PPRI : <b>Qui</b>	□ Non	
<ul> <li>Projet situé dans un secteur couve</li> </ul>	ert par PPRI : □ <b>Ο</b> ι	ui 🗆 Non
o Si oui précise	ez le PPRI concerne	né :
o La zone :		
o Justification o	de la compatibilité :	
Pièce n° 9 : Analyse de la contribution des tra	Waux à la réalice	ation des objectifs visés à l'acticle 1 211 1
du code de l'environnement :	THE RESERVE	and anjusting rises at article L211-1
Dispositions prévues dans l'article L.211-1 visant une gestion durable de la ressource en eaux.	Le projet est :	Préciser en quoi le projet contribue à la réalisation de cette disposition :
Prévention des inondations et préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides.	□ concerné ∑non concerné	
Protection des eaux et lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux.	□ concerné Xnon concerné	
Restauration de la qualité des eaux et leur régénération.	□ concerné ≰non concerné	
Développement, mobilisation, création et protection de la ressource en eau.	☐ concerné ≰non concerné	
Valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource.	□ concerné x non concerné	
Promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.	☐ concerné ★non concerné	
Rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.	□ concerné ≼ non concerné	
HAS (\$10) (\$1) (\$1) (\$1) (\$2) (\$2) (\$2) (\$3) (\$3) (\$3) (\$3) (\$3) (\$3) (\$3) (\$3		· 医基基多位的原因器。但是"对于18%
Dispositions prévues dans l'article L.211-1 permettant de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable.	Le projet est :	Préciser en quoi le projet contribue à la réalisation de cette disposition :
Vie biologique du milieu récepteur et spécialement à la faune piscicole et conchylicole.	☐ concerné ¥non concerné	
Conservation et libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations.	☐ concerné	

□ concerné

≤non concerné

De l'agriculture, des pêches et des cultures marines,

de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie

10 : Analyse de la compatibilité du projet avec les objectifs de qualité prévus par l'article 10 du code de l'environnement : <sub>avaux</sub> sont-ils compatibles avec les objectifs de qualités définis par l'article D211-10 du Code de l'environnement au Il annexé, concernant la qualité des eaux douces ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour être aptes à d Oui des poissons)? Pièce n° 11 : les moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et des déversements prévus : En cas de prélèvements ou de déversements susceptibles d'avoir une incidence notable sur le milieu. Projet non concerné Pièce n° 12 : les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier Le dossier de déclaration est constitué de la présente demande dûment complétée, à laquelle est jointe impérativement : Plan de situation lisible avec localisation précise du projet (1/25000ème); Plan de masse sur support cadastral avec indication du nord et de l'échelle; Schémas de principe, profils en long et en travers des ouvrages; Plans, coupes du projet; Photos du site en l'état actuel (préciser les lieux de prise de vue) ; Éventuellement report du schéma du projet sur les photos du site ; Si nécessaire, note explicative et descriptive complémentaire, Éventuellement, la décision administrative se rapportant à l'ouvrage (arrêté préfectoral...). IL VOUS EST PAR AILLEURS RAPPELE: d'informer, au moins 8 jours avant le début des travaux, le Service de Police de l'Eau de la DDT et le service départemental de l'ONEMA (sd46@onema.fr) de la date de démarrage du chantier, d'interrompre immédiatement les travaux et de prendre des dispositions afin de limiter l'effet de en cas de problème ou d'incident : l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux de prévenir immédiatement la gendarmerie nationale et les pompiers de prévenir dans les meilleurs délais le Service de Police de l'Eau de la DDT et le service départemental de l'ONEMA (sd46@onema.fr), Renseignements certifiés exacts par le pétitionnaire Fait à. (signature obligatoire du pétitionnaire)

Béatrice MOLIERE

Pour le président du Département et par délégation la chef du service Ouvrages d'art

## ANNEXE 1 : BATARDEAU ET BARRAGE FILTRANT

Définition : Un barrage filtrant est un ouvrage provisoire mis en place à l'aval de travaux dans le lit d'un cours d'eau, il permet de filtrer l'eau c'est à dire de retenir les matières fines mises en suspension par les travaux (vases, limons fins, laitance de ciment, ...). Il est positionné perpendiculairement au lit du cours d'eau et sur toute sa largeur.

Objectifs: l'utilisation d'un barrage filtrant en aval des travaux permet:

- de piéger les matières fines ou la laitance de ciment mises en suspension dans l'eau lors de travaux.
- de récupérer ces dépôts fins pour les extraire du cours d'eau en fin de chantier.
- de réduire la turbidité de l'eau induite par des travaux, afin de préserver la vie aquatique et éviter le colmatage du lit du cours d'eau, notamment les fravères.

Dans quel cas la pose d'un barrage filtrant sera nécessaire ? La pose d'un barrage filtrant est nécessaire pour tous les travaux réalisés dans le lit d'un cours d'eau, susceptibles d'augmenter la turbidité de l'eau. Le barrage doit être en place avant les travaux préparatoires et il doit rester en place pendant la dé-installation du chantier. Le barrage filtrant devra être retiré du cours d'eau après la dé-installation du chantier.

Quel matériau choisir ? Il y a obligation d'arriver à un résultat. Si le matériau filtrant n'est pas assez dense, l'eau turbide traverse le barrage filtrant sans que les particules y soient retenues. Si le matériau filtrant est trop dense, il en résulte un colmatage rapide du barrage filtrant qui entraîne une élévation du tirant d'eau ou un contournement du barrage.

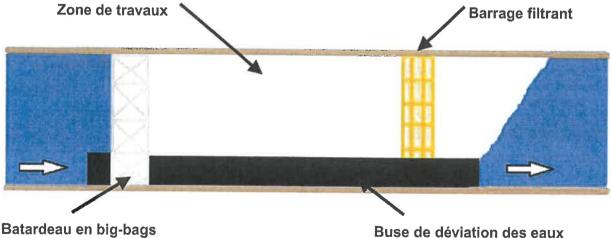
A quelle distance des travaux positionner le barrage filtrant ? il doit être positionné à l'aval des travaux, au plus près, afin d'éviter tout colmatage du lit du cours d'eau.

## Exemples de techniques pour des petits cours d'eau et en basses eaux :

- bottes de paille déposées dans le lit du cours d'eau, perpendiculaires à celui-ci, en veillant à ne pas laisser d'espace entre les bottes ;
- Une autre solution est de confectionner un boudin flottant (ex : matériau flottant enroulés dans du géotextile ou autre matière) de le fixer en travers du lit du cours d'eau (ex : tiges de fer à béton) et de déposer à l'amont de celui-ci une bande de géotextile non tissé sur une largeur de 1 à 3m, l'aval de cette bande reposant sur le boudin flottant créant ainsi une cuvette de dépôt pour les matières en suspension. Le géotextile peut être du type « Absorbant Microsorb ».
- Il est possible d'utiliser d'autre méthodes innovantes en la matière, l'intérêt restant le même : le piégeage des matières en suspension pour leur évacuation.

## SCHEMA DE PRINCIPE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX REALISES DANS LE LIT D'UN COURS D'EAU :

## En cas de débit moyen la réalisation des travaux devra respecter l'organisation suivante :



En cas de débit suffisamment faible, le batardeau et la buse de déviation des eaux ne sera pas forcément nécessaire. Le barrage filtrant, constitué par exemple d'un grillage positionné sur toute la largeur du cours d'eau et de bottes de paille déliées, devra néanmoins être prévu.

## ANNEXE 2 : ANALYSE DE SÉDIMENTS

- ATRAIT de l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993
- Art. 1 er .Lorsque, pour apprécier l'incidence de l'opération sur le milieu aquatique (ou pour apprécier l'incidence sur le milieu aquatique d'une action déterminée), une analyse est requise en application du décret nomenclature :
- la qualité des sédiments extraits de cours d'eau ou canaux est appréciée au regard des seuils de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature dont le niveau de référence S 1 est précisé dans le tableau IV.

## Tableau IV

Niveaux relatifs aux éléments et composés traces (en mg/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm)

NIVEAU S1
30
2
150
100
1
50
100
300
0,680
22,800

- Art. 2. Lors des analyses, afin d'évaluer la qualité des rejets et sédiments en fonction des niveaux de référence précisés dans les tableaux ci-dessus, la teneur à prendre en compte est la teneur maximale mesurée. Toutefois, il peut être toléré :
  - 1 dépassement pour 6 échantillons analysés ;
  - 2 dépassements pour 15 échantillons analysés ;
  - 3 dépassements pour 30 échantillons analysés ;
  - 1 dépassement par tranche de 10 échantillons supplémentaires analysés, sous réserve que les teneurs mesurées sur les échantillons en dépassement n'atteignent pas 1,5 fois les niveaux de référence considérés.
- Art. 3. Les tableaux figurant à l'article 1er peuvent être actualisés et complétés par arrêté complémentaire en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques et techniques.
- Art. 4. Les analyses sont réalisées par des laboratoires agréés en application de l'arrêté du 12 novembre 1998 susvisé et selon les modalités précisées dans l'arrêté précité.

## ANNEXE 3: Où trouver l'information?

## Sur le SDAGE

Les principaux documents du SDAGE (texte et cartes):
http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/quelle-politique-de-l-eau-en-adour-garonne/un-cadre-le-sdage/documents-du-sdage-et-du-pdm.html

## Sur Natura 2000

- Les données environnementales de la DREAL Midi-Pyrénées :
  <a href="http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/les-donnees-de-la-dreal-r1958.html">http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/les-donnees-de-la-dreal-r1958.html</a>
- Le portail du réseau Natura 2000 Recherche géographique des sites Natura 2000 en Midi-Pyrénées : <a href="http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/REGFR62.html">http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/REGFR62.html</a>
- La base de données Natura 2000 sur le site du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) : <a href="http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp">http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp</a>
- Le Formulaire Standard de Données(FSD) du site Natura 2000 sur le site internet du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) : http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.isp
- Les document d'objectifs DOCOB disponibles sur le site <u>de la DREAL Midi-Pyrénées (données communales nature)</u>:

  http://www.midi-pyrenees.ecologie.gouv.fr/basecommunale/
- Les cahiers d'habitats (synthèse, par grands types de milieux, des connaissances scientifiques et une approche globale des modes de gestion conservatoire pour l'ensemble de des habitats et espèces (végétales et animales) présents en France):

  http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-cahiers-d-habitats-Natura-2000.html